



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRES DE L'O.S.C.E

Intervention de M. Alexandre VULIC, représentant permanent adjoint de la France auprès de l'OSCE, en réponse aux représentants personnels de la présidence pour la lutte contre l'intolérance lors du Conseil permanent du 6 novembre 2015

Monsieur le Président,

La France s'associe à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'aux paroles de bienvenue adressées aux représentants personnels de la présidence. Puisque la France a été mentionnée, d'ailleurs en termes fondamentalement compréhensifs et justes, je souhaite ajouter les éléments suivants à titre national.

Après les attaques terroristes qui se sont produites à Paris les 7 et 8 janvier derniers, le gouvernement français a mis en place, outre des mesures sécuritaires immédiates pour la protection des lieux de culte et des écoles de confession religieuse, une approche transversale rigoureuse pour prévenir et réprimer les actes racistes.

(1) La lutte contre le racisme et de l'antisémitisme a été érigée en grande cause nationale par le Président de la République et fait l'objet d'un nouveau plan interministériel adopté le 17 avril 2015. Ce plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme implique l'ensemble des ministères, les collectivités territoriales et la société civile. Il repose sur quatre piliers essentiels : sanctionner, éduquer, transmettre les valeurs de la République et lutter contre les discours de haine, notamment sur internet.

(2) Pour améliorer le volet consacré à la répression, la France a par ailleurs affiné ses outils statistiques en vue de mesurer l'efficacité des politiques pénales. Conformément aux recommandations du BIDDH, le ministère de l'intérieur et les institutions judiciaires disposent de statistiques désagrégées sur les motivations des actes racistes qui sont publiées chaque année. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan interministériel, le bilan des condamnations judiciaires prononcées à raison de ces actes sera également rendu public. La présentation de la méthodologie française en matière de collecte des données a été faite dans le cadre du comité dimension humaine de l'OSCE le 27 janvier 2015.

(3) Enfin, afin d'affiner sa réponse au plus près des besoins de la société civile, le gouvernement a renforcé les mécanismes de concertation avec les institutions représentatives des musulmans et des juifs de France.

Dans sa lutte contre l'intolérance, le gouvernement ne privilégie aucun motif de discrimination par rapport à un autre. Qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, anti-roms, ou homophobes, tous les actes d'intolérance et de discrimination sont dénoncés avec force par les autorités publiques et font l'objet des poursuites judiciaires qui s'imposent.

Monsieur le Président,

La France est un pays de grande diversité culturelle et géographique. Compte tenu de notre histoire, y compris au travers de l'esclavage, mais aussi de la seconde guerre mondiale, nous ne savons que trop quelles peuvent être les dérives d'un système communautariste qui catégoriserait les citoyens en fonction de leur appartenance ethnique ou religieuse.

Ainsi que l'a rappelé le Président de la République au mémorial du Camp des Milles le 10 octobre dernier « *Aucune culture, aucun pays, aucune société, aucune époque n'est à l'abri de succomber. Mais nous avons tous les moyens de résister et de vaincre. En France, il y a une ressource qui nous permet d'avoir cette confiance, elle s'appelle la République. La République ne connaît pas de race, ni de couleur de peau, elle ne reconnaît pas de communauté, elle ne connaît que des citoyens libres et égaux en droits.* ».

Je vous remercie pour votre attention./.